

## Compte rendu d'ouvrages ou de rapports sur l'assurance ou la gestion des risques

Rémi Moreau

Volume 73, Number 2, 2005

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1092680ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1092680ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

### ISSN

1705-7299 (print)

2371-4913 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this review

Moreau, R. (2005). Review of [Compte rendu d'ouvrages ou de rapports sur l'assurance ou la gestion des risques]. *Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management*, 73(2), 245–251.  
<https://doi.org/10.7202/1092680ar>

## **Compte rendu d'ouvrages ou de rapports sur l'assurance ou la gestion des risques**

**par Rémi Moreau**

### **1. LA BANCASSURANCE – Stratégies et perspectives en France et en Europe, Alain Borderie, Michel Lafitte, Revue Banque Édition, 2004, 273 pages**

La banque et l'assurance, deux mondes opérant jadis en vase clos, ont appris, depuis le début des années 1970, mais surtout dans les années 1980 et 1990, à exploiter des synergies mutuelles, d'abord dans le champ de l'assurance vie, plus tard, en assurance de dommages. L'ouvrage repose sur une analyse forte et documentée, tout en décrivant les ressorts et les défis de la bancassurance, considérée en première analyse comme un mode original de distribution des produits assurantiels par les réseaux traditionnels des institutions bancaires. Problématique, axe stratégique, nouveaux enjeux, tels sont trois thèmes majeurs abordés par les auteurs, Alain Borderie, historien-conseil spécialisé dans la finance et la banque, et Michel Lafitte, qui a occupé successivement divers postes banque-assurance au sein de diverses entreprises.

### **2. RISQUES, NO 60 – Octobre-Décembre 2004**

Ce numéro de « Risques – Les Cahiers de l'assurance » intéressera le lecteur soucieux d'en savoir plus sur la plus importante économie mondiale depuis un siècle, celle des États-Unis, confrontés encore récemment à cinq chocs quasi simultanés, selon les termes de Hervé Lorenzi, le responsable de la rédaction : le choc terroriste, l'effondrement des marchés financiers, les bouleversements technologiques, les évolutions brutales de la démographie et la réorgani-

sation de la production à l'échelle mondiale. Plus particulièrement, on y retrouve, dans plusieurs thèmes abordés, cette capacité américaine de réagir à un environnement fondamentalement nouveau dans l'évolution des techniques d'assurance et de gestion des risques.

À cet égard, qu'il nous suffise de présenter les trois premières parties :

1. Société – FM Global : au cœur de la gestion des risques
2. Techniques – Private Equity
3. Analyses – Les spécificités de l'assurance aux États-Unis

### **3. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN DROIT DES ASSURANCES, Service de la formation permanente du Barreau du Québec 2005, Volume 222, Éditions Yvon Blais, 211 pages**

Ce recueil comprend l'essentiel des allocutions prononcées à l'occasion d'un colloque tenu à Montréal le 1<sup>er</sup> avril 2005 intitulé « Les récents développements en droit des assurances », sous l'égide du Service de la formation permanente du Barreau du Québec, le choix des sujets relevant de Me Gilbert Hourani.

Voici leur titre et auteur ainsi qu'une brève description :

– « L'irrésistible « Waiver » et le prix des sous-entendus » - L'auteur, Me Philippe Pagé, traite des récents arrêts de la Cour d'appel sur le sujet et des enseignements que l'assureur ou l'assuré peuvent en tirer. Pour conclure au « waiver » de l'assureur, divers éléments caractéristiques doivent exister et l'assureur dispose d'un certain nombre d'outils pour contrer la renonciation qu'on lui oppose.

– « Global Confusion Reigns Re The Insurer's Intention When It Covers Property « For Which The Insured Is Legally Liable » - Passant en revue plusieurs décisions canadiennes et étrangères, l'auteur, Me Nicolas J. Krnjevic, est d'avis que l'expression "for which the the insured is legally liable", stipulée dans les assurances de biens ne réduit pas l'étendue de la couverture, car l'engagement de l'assureur est indépendant de toute question de responsabilité.

– « De nouvelles secousses ébranlent la maison de l'assuré » - Me Sonia Paradis examine à nouveau l'expression floue, dite « maison de l'assuré », retrouvée à l'article 2474 C.c.Q. et déplore

que le législateur n'ait pas choisi, à l'instar du droit français, d'énumérer les personnes pouvant bénéficier de l'exception au principe de la subrogation. Inspirée des nombreuses décisions sur la question, elle nous propose de faire un tour du propriétaire et tente de déterminer les « brèches qui mériteraient d'être colmatées ».

– « La multiplicité d'assurances : comment s'y reconnaître ? » - Il existe sur le marché des contrats d'assurance nombreux et variés pouvant se juxtaposer l'un à l'autre. Mais, à l'occasion d'un sinistre, plusieurs peuvent entrer en jeu. L'auteure, Me Geneviève Cotnam, analyse les difficultés susceptibles d'être soulevées par cette pluralité et tente d'identifier des pistes de solution en regard du droit québécois.

– « L'insaisissabilité de certains contrats émis par des assureurs : une mise à jour » - Me Jean-François Michaud, fait un bref rappel des règles applicables à la saisie des polices d'assurance vie et des contrats de rente, puis il examine une décision rendue le 14 mai 2004 par la Cour suprême dans *Banque de la Nouvelle-Écosse c. Thibault* dans laquelle la Cour a conclu qu'un REER autogéré émis par une société de fiducie était saisissable. L'auteur se questionne si tel est le cas pour tous les REER.

– « La portée des exclusions relatives aux réclamations et aux actes fautifs antérieurs dans les polices sur base de réclamation présentée » - Me Jean-François Gagnon tente ici de répondre à quatre questions : quels sont les éléments qui enclenchent la garantie dans les polices fondées sur la datation des réclamations, en majorité des polices hybrides émises par les assureurs au Québec, quelle est la portée de l'exclusion relative aux actes fautifs antérieurs, cette exclusion peut-elle être invoquée par l'assureur qui a une obligation de défendre, et l'assureur peut-il nier l'existence d'une réclamation présentée au sens du contrat ?

– « L'assurance maritime : un survol » - L'assurance maritime tire sa source héritée des coutumes au cours des siècles, puis inscrite dans la loi anglaise en 1906, est au Canada ancrée dans le domaine de la juridiction fédérale dans le cadre de la *Loi sur l'assurance maritime* adoptée en 1993. Me Jean-François Bilodeau fait le survol du contrat d'assurance maritime à travers ses principales garanties ou notions.

– « Le caractère indemnitaire de l'assurance de dommages : de la théorie à la pratique » - Me Ruth Veilleux revisite les récentes décisions québécoises concernant le caractère indemnitaire en assurance de dommages et, plus particulièrement, se penche sur diverses techniques (du coût, de la parité, du revenu) ou méthodes d'évaluation qui ont fait l'objet de diverses applications dans la recherche de la valeur réelle d'un immeuble.

#### **4. BHOPAL – La pire catastrophe industrielle de tous les temps, Jacques Charbonnier, Éditions Préventive, 2004, 141 pages**

« Bienvenue dans le monde des technologies à haut risque ». Une fuite de gaz dans une usine de pesticides appartenant à Union Carbide India Limited, à Bhopal, dans la nuit du 3 décembre 1984 provoqua une terrible catastrophe humaine et écologique. Près de 30 000 victimes sont mortes entre la nuit du drame et dans les jours qui ont suivi. Le livre de Jacques Charbonnier est intéressant à plusieurs égards, le contexte est expliqué, puis la catastrophe, les procès et, enfin, les enseignements. L'auteur analyse cette terrible histoire dans ses différentes dimensions : techniques, humaines, médicales, thérapeutiques, politiques et juridiques, sans oublier l'angle de la communication ni celui de l'indemnisation.

#### **5. SAAQ – Bilan 1993-2003**

La Société de l'assurance automobile du Québec a publié en décembre 2004 un dossier statistique intitulé Bilan 1993-2003, qui représente la cinquième édition, constituée à partir des données informatisées en provenance des fichiers d'indemnisation de la Société. Ce bilan fait la synthèse des caractéristiques des diverses clientèles de l'indemnisation et suit leur évolution dans le temps. Voici les titres des 10 parties retrouvées dans le rapport :

Partie 1 : Historique des demandes d'indemnités, 1978-2003

Partie 2 : Les catégories de victimes et le statut des demandes d'indemnité, 1993-2003

Partie 3 : Les catégories de victimes et le type d'indemnité, 1993-2003

Partie 4 : L'âge et le sexe des victimes, 1993-2003

Partie 5 : Le lieu de résidence des victimes, 1993-2003

Partie 6 : La réadaptation, 1993-2003

Partie 7 : La révision, 1993-2003

Partie 8 : L'appel au tribunal administratif du Québec, 1993-2003

Partie 9 : Synthèse sur les mécanismes d'appel, 1993-2003

Partie 10 : Préjudice non pécuniaire ou séquelles, 1993-2003

## **6. LES ASSURANCES DE DOMMAGES AU CANADA – 2004 – Bureau d’assurance du Canada**

Il y a 200 ans, en 1804, naissait la première compagnie d’assurance générale au Canada, la Compagnie d’assurance Phoenix. On dénombre aujourd’hui quelque 200 assureurs protégeant les actifs ou le patrimoine des Canadiens. Cette brochure, comme en cela tous les ans, fait le point sur les grandes réalités de l’industrie de l’assurance de dommages au Canada. En autres sujets, signalons : la supervision fédérale et provinciale, les tarifs, la réassurance, les primes et sinistres et les résultats financiers de l’industrie.

La brochure aborde également de façon détaillée deux types d’assurance : l’assurance automobile (sinistres, primes nettes, minimums obligatoires, sécurité routière et vol de véhicules) et l’assurance de dommages (assurance de responsabilité, assurance des biens, primes et sinistres).

Enfin, les rédacteurs jettent leur dévolu sur les principaux enjeux de l’industrie : réforme de l’assurance automobile, restauration de la confiance des consommateurs, rétablissement de l’équilibre réglementaire de l’assurance, catastrophes naturelles, réforme du secteur des services financiers, accessibilité à l’assurance, criminalité en assurance.

Des annexes et quelques considérations sur la force cachée de l’assurance complètent ce rapport. La brochure, également disponible en anglais, peut être visitée sur le site web du BAC : [www.ibr.ca](http://www.ibr.ca)

## **7. DOMICILES DES CAPTIVES EN 2004 – Business Insurance – 7 mars 2005**

| <b>Domiciles</b> | <b>Nombre</b> | <b>Lois</b>  |
|------------------|---------------|--|
| Arizona          | 39            | Title 20, Chap. 4, Art. 14<br>Arizona Revised Statutes |
| Arkansas         | 1             | Licensing and Regulation of Captive Insurers, 2001     |
| Bahamas          | 19            | Chap. 318<br>The External Insurance Act, 1983          |
| Barbados         | 257           | Exempt Insurance Act of 1983                           |

| <b>Domiciles</b>       | <b>Nombre</b> | <b>Lois</b>   |
|------------------------|---------------|---|
| Bermuda                | 1 150         | Amendments to Insurance Act 1978  |
| British Columbia       | 13            | The British Columbia Insurance (Captive Company) Act of 1987                                      |
| British Virgin Islands | 350           | The Insurance Act, 1994   |
| Cayman Islands         | 694           | The Insurance Law   |
| Colorado               | 10            | The Colorado Captive Insurance Act of 1972  |
| Delaware               | 5             | Title 18, Delaware Insurance Code Chap. 69 (Captive Insurance Companies), 1984                    |
| District of Columbia   | 40            | The Captive Insurance Company Act of 2004   |
| Dublin                 | 214           | Insurance Act 2000; Irish Financial Services Regulatory Authority Act 2003; Insurance Act 1989    |
| Georgia                | 14            | O.C.G.A. Title 33, Chap. 41, 1989   |
| Gibraltar              | 12            | Insurance Companies Ordinance of 1987   |
| Guam                   | 2             | Public Law 23-109, 1997;<br>Public Law 24-266 (income tax);<br>Public Law 27-54 (protected cells) |
| Guernsey               | 410           | Insurance Business (Bailiwick of Guernsey) Law 2002   |
| Hawaii                 | 147           | Chap. 431, Art. 19,<br>Hawaii's Revised Statutes  |
| Hong Kong              | 2             | Chap. 41 of the laws of Hong Kong,<br>The Insurance Companies Ordinance                           |
| Illinois               | 3             | Art. VIIC of the State Insurance,<br>Code, 1987   |
| Isle of Man            | 175           | Insurance Act, 1986;<br>Protected Cell Companies<br>Act 2004                                      |
| Jersey                 | 13            | Insurance Business (Jersey) Law, 1996   |
| Kansas                 | 1             | K.S.A. 40-4301 et seq.  |
| Labuan                 | 21            | The Offshore Insurance Act 1990   |

| <b>Domiciles</b>          | <b>Nombre</b> | <b>Lois</b>  |
|---------------------------|---------------|--|
| Luxembourg                | 219           | 1991 Insurance Law and Grand Ducal Regulations   |
| Maine                     | 0             | Title 24-A, Chap. 83<br>Sections 6701-6720, 1997                                       |
| Malta                     | 1             | Insurance Business Act, 1998   |
| Mauritius                 | 13            | Financial Services Development Act 2001;<br>Companies Act 2001                         |
| Montana                   | 10            | Title 33, Chap. 28<br>Captive Insurance Companies, 2001                                |
| Netherland Antilles       | 18            | Special Insurance License Decree, 1992   |
| Nevada                    | 38            | Chap. 694C of Nevada Revised Statutes;<br>Nevada Administrative Code                   |
| New York                  | 28            | Art. 70, New York Insurance Law  |
| Oklahoma                  | 0             | 36 O.S. Section 6470.1 et Seq., Oklahoma<br>Captive Insurance Company Act              |
| Panama                    | 3             | Law 60, 1996   |
| Rhode Island              | 0             | Title 27 Insurance, Rhode Island Statutes;<br>Chap. 43, Captive Insurance Companies    |
| Singapore                 | 57            | Insurance Act (Chapter 142)  |
| South Carolina            | 114           | S.C. Code of Laws 38-90-10 and 38-10-10  |
| South Dakota              | 1             | Chapter 58-46, 1996  |
| Switzerland               | 50            | 1978 Insurance Supervisory Law   |
| Tennessee                 | 4             | Chap. 13, Title 56,<br>The Tennessee Captive Insurance<br>Company Act, 1978            |
| Turks & Caicos<br>Islands | 164           | Turks & Caicos Insurance Ordinance of<br>1989  |
| U.S. Virgin Islands       | 7             | Title 22<br>Virgin Islands International Insurers Act<br>Chap. 25, Virgin Islands Code |
| Utah                      | 2             | Captive Insurance Companies Act  |
| Vermont                   | 524           | Special Insurer Act of 1981  |